

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 12 décembre 2022

Date de l'annonce publique : 05/12/2022

Date de la convocation des conseillers : 05/12/2022

Mode de participation

| | |
|--------------------------|---|
| Présences | (12) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mi-reille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal). |
| Visioconférence | (0) Néant. |
| Procuration | (0) Néant. |
| Absences | (1) Brix, Nadine (conseillère), excusée. |
| Référence | CC.2022-12-12 - 7.21 |
| Point de l'ordre du jour | 7.21 |
| Objet | Règlement sur les trottoirs - Abrogation |

Le conseil communal,

Considérant qu'il est proposé d'abroger le règlement sur les trottoirs du 3 avril 1979, déterminant la prescription de l'aménagement de trottoirs et l'obligation d'y participer financièrement ;

Considérant que le règlement est désuet, qu'il n'est pas appliqué depuis des décennies en raison de son caractère impraticable, et qu'il est donc jugé vain ;

Vu le règlement sur les trottoirs du 3 avril 1979, déterminant la prescription de l'aménagement de trottoirs et l'obligation d'y participer financièrement ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'abroger le règlement du 3 avril 1979 sur les trottoirs déterminant la prescription de l'aménagement de trottoirs et l'obligation d'y participer financièrement et les taxes y associées.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 105 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 30 décembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,